



Convocation du conseil municipal

**Vous êtes convoqué(e) à la séance du conseil municipal du
vendredi 5 juin 2026 à 19 h 30, en salle du conseil
municipal.**

(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1/ Désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026
2/ Décision modificative n°1
3/ Plan de financement relatif à la passerelle de GROOT
4/ L'exercice du droit à la formation des élus
5/ Questions diverses

Fait à Champs sur Yonne, le lundi 1^{er} juin 2026.

Le maire,

Stéphane ANTUNES



Listes des délibérations

Conseil municipal du vendredi 05 juin 2026

Numéro	Objet	Décision
DE_2026_29	Décision modificative n°1	APPROUVÉE
DE_2026_30	Plan de financement relatif aux travaux pour la passerelle de GROOT	APPROUVÉE
DE_2026_31	Droit à la formation des élus	APPROUVÉE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Date convocation : 01/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Madame Anne GUYNOT-DAHLEM, 1^{ère} adjointe.

Présents : Joël ADAM, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Gilles ROGUIER et Cécile TURPIN

Absents excusés : Stéphane ANTUNES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Bernard PRIOUX), Denis BOUILLÉ (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Pascale COTTÉ) Morgane LOECKX (Vanessa MANFREDINI) et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Vanessa MANFREDINI

DE_2026_29

Décision modificative n°1

Suite à la prise en charge par le Service Gestion Comptable (SGC) du budget primitif communal 2026, il est nécessaire d'effectuer :

- des régularisations de crédits d'opération d'ordre budgétaire (OO) au chapitre 041
- des virements de crédits au 001 pour régulariser la reprise des résultats d'investissement incohérents.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu le budget principal 2026 de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'insérer et de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	3 911.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 911.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 911.23 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 911.23 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 911.23 €	3 911.23 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	3 911.23 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	3 911.23 €	0.00 €	0.00 €
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 911.23 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 911.23 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 911.23 €	0.00 €	15 911.23 €
Total Général	19 822.46 €		15 911.23 €	

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,



La première adjointe,





COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Date convocation : 01/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Madame Anne GUYNOT-DAHLEM, 1^{ère} adjointe.

Présents : Joël ADAM, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Gilles ROQUIER et Cécile TURPIN

Absents excusés : Stéphane ANTUNES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Bernard PRIOUX), Denis BOUILLÉ (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Pascale COTTÉ) Morgane LOECKX (Vanessa MANFREDINI) et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Vanessa MANFREDINI

DE_2026_30

Plan de financement relatif aux travaux de réfection et de mise en sécurité de la passerelle de Groot.

Lors d'opérations d'entretien réalisées par les services techniques municipaux, visant notamment au remplacement de lames de bois de la passerelle de Groot, un état avancé de dégradation de la structure porteuse a été constaté.

Cette détérioration est principalement liée à l'exposition prolongée à l'humidité générée par le rû de Chitry, situé sous l'ouvrage.

Au regard de ces constats, une reprise complète de l'ouvrage ainsi qu'une mise en sécurité durable s'avèrent nécessaires afin de garantir la pérennité de la passerelle et la sécurité de ses usagers.

Le projet de réfection et de sécurisation a pour objectif :

- de garantir la pérennité de l'ouvrage,
- de préserver l'accessibilité de cet ouvrage structurant pour la commune,
- d'améliorer les conditions de circulation piétonne,
- de renforcer la sécurité des usagers.

Le montant estimatif des travaux à réaliser s'élève à 21 065.08€ HT

Il est proposé de solliciter la préfecture pour la DETR au titre de la mobilité, le Conseil Départemental de l'Yonne au titre de Villages de l'Yonne pour la réfection et la mise en sécurité de la passerelle de Groot.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses	
<u>Montant des travaux</u>	21 065.08€
Recettes	
DETR (50%)	10 532.54€
VILLAGES DE L'YONNE (30%)	6 319.52€
Fonds propres (20%)	4 213.02€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **d'approuver** le plan de financement proposé
- **de solliciter** le soutien financier de la préfecture de l'Yonne (DETR) et du Conseil Départemental de l'Yonne (Villages de l'Yonne)
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents y afférant
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à cette opération au budget.

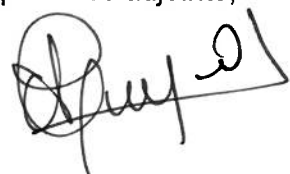
Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,



La première adjointe,





COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Date convocation : 01/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Madame Anne GUYNOT-DAHLEM, 1^{ère} adjointe.

Présents : Joël ADAM, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Gilles ROGUIER et Cécile TURPIN

Absents excusés : Stéphane ANTUNES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Bernard PRIOUX), Denis BOUILLÉ (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Pascale COTTÉ) Morgane LOECKX (Vanessa MANFREDINI) et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Vanessa MANFREDINI

DE_2026_31

Droit à la formation des élus

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation présente au maire sa demande, qui doit être écrite et déposée au secrétariat de mairie par mail à l'adresse suivante mai-rie@champs-sur-yonne.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Pour l'année 2026, les crédits ouverts au titre de la formation des élus sont fixés à : 1605 euros Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 65316

Les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élue(e) et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu(e) pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) liés aux actions de formation ne sont pas imputés sur l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation des élus et font l'objet d'une prise en charge sur les crédits de déplacement de la collectivité selon les règles applicables.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **de fixer** l'enveloppe annuelle consacrée à la formation des conseillers municipaux à 1 605.00 euros.
- **d'autoriser** le maire à signer tous documents afférant à la formation des élus.
- **d'autoriser** le maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées par les élus communaux.
- **de dire** que les crédits nécessaires aux frais de formation des membres du conseil municipal sont inscrits au budget annuel.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,



La première adjointe,

